

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
		Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République populaire démocratique de Corée (S/2010/343)			
		Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République de Corée (S/2010/349)			
		Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République populaire démocratique de Corée (S/2010/358)			

22. Lettre datée du 18 décembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu une séance privée au sujet du point intitulé « Lettre datée du 18 décembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant

permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies »⁴⁶⁰.

⁴⁶⁰ [S/2010/646](#).

Séance : lettre datée du 18 décembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6456 (privée) 19 décembre 2010		République populaire démocratique de Corée, République de Corée	Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Tous les membres du Conseil et tous les invités	

23. Lettre datée du 6 février 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies

Vue d'ensemble

Au cours de la période 2010-2011, le Conseil de sécurité a tenu une séance privée au sujet du point intitulé « Lettre datée du 6 février 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du

Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies »⁴⁶¹.

⁴⁶¹ [S/2011/58](#).

Séance : lettre datée du 6 février 2011 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies

<i>Séance et date</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>
6480 (privée) 14 février 2011	28 États Membres ^a	Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, président de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ^b	Tous les membres du Conseil, Cambodge, Thaïlande, tous les invités en vertu de l'article 39

^a Argentine, Australie, Belgique, Brunei Darussalam, Cambodge (Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale), Canada, Croatie, Égypte, Espagne, Finlande, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Philippines, Pologne, République démocratique populaire lao, Roumanie, Singapour, Thaïlande (Ministre des affaires étrangères), Turquie et Viet Nam.

^b L'Indonésie était représentée par le Ministre des affaires étrangères.

Europe

24. La situation à Chypre

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu huit séances, dont quatre séances privées avec les pays fournisseurs de contingents⁴⁶², et adopté quatre résolutions sur la situation à Chypre. Il a examiné divers aspects de la situation politique à Chypre, y compris les faits nouveaux relatifs au mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)⁴⁶³. Il s'est en outre intéressé aux bons offices du Secrétaire général dans le domaine de la démarcation de la zone tampon séparant les deux communautés rivales, ainsi qu'aux efforts déployés pour permettre aux deux camps de continuer à travailler avec l'UNFICYP et de parvenir à un règlement global.

Le Conseil a prorogé le mandat de l'UNFICYP à quatre reprises pour des périodes de six mois⁴⁶⁴, conformément aux recommandations contenues dans les rapports du Secrétaire général.

15 juin 2010 au 14 décembre 2011 : prolongation du mandat de l'UNFICYP

Le 15 juin 2010, le Conseil a adopté la résolution 1930 (2010), dans laquelle il a vivement salué les progrès accomplis à ce jour dans les négociations véritables et prorogé le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre jusqu'au 15 décembre 2010. Le Conseil a demandé aux deux parties d'engager, d'urgence et dans le respect du mandat de la Force, des consultations avec celle-ci sur la démarcation de la zone tampon et sur l'aide-mémoire des Nations Unies de 1989, afin de parvenir rapidement à un accord sur les questions en suspens. Il a engagé le camp chypriote turc et les forces turques à rétablir à Strovilia le statu quo militaire qui y existait avant le 30 juin 2000.

Le 14 décembre 2010, par la résolution 1953 (2010), le Conseil a prorogé le mandat de l'UNFICYP pour une nouvelle période de six mois se terminant le 15 juin 2011. Prenant note des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport⁴⁶⁵, le Conseil a demandé aux dirigeants chypriotes grecs et chypriotes turcs d'accélérer le rythme des négociations et de participer au processus de manière constructive et ouverte, notamment en élaborant un plan pratique en vue de

⁴⁶² 6331^e, 6435^e, 6550^e et 6676^e séances.

⁴⁶³ Pour de plus amples informations sur le mandat de l'UNFICYP, voir la dixième partie, sect. I, « Opérations de maintien de la paix ».

⁴⁶⁴ Résolutions 1930 (2010), 1953 (2010), 1986 (2011) et 2026 (2011).

⁴⁶⁵ S/2010/603.